

Le 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine GRANGE, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 18 septembre 2020

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Catherine GRANGE, Maire	X	
Frédéric GEHIN, 1 ^{er} adjoint		X
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Lionel RITTNER, 3 ^{ème} adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 5 ^{ème} adjoint	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	Absent à l'ouverture	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY	X	
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
William MAIRE	X	

Pouvoirs : Frédéric GEHIN a donné son pouvoir à Sophie GUILLAUD-PIVOT

Les conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Lionel RITTNER.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion : M. Chadi revient sur les propos de M. Vial au sujet de sa lettre sur la protection fonctionnelle.

Le compte rendu est ainsi rédigé :

René Vial :

Ce dernier a adressé un courrier à Madame le Maire pour demander la prise en charge de la protection fonctionnelle dans une affaire dont il a été victime lors de son mandat et il se déclare étonné que ce point ne figure pas à l'ordre du jour. Mme le Maire l'informe qu'elle a bien reçu son courrier et que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. Chadi rappelle que M. Vial avait dit que l'audience aurait lieu le 2 septembre or cette indication n'a pas été mentionnée dans le compte rendu. Il demande donc confirmation à M. Vial. Ce dernier affirme avoir indiqué la date du 2 septembre, date qui finalement n'a pas été confirmée. Donc Madame le Maire demande à ce que cela soit mentionné dans le compte rendu. Ainsi le compte rendu de la réunion du 28 août est rectifié de la sorte :

René Vial :

Ce dernier a adressé un courrier à Madame le Maire pour demander la prise en charge de la protection fonctionnelle dans une affaire dont il a été victime lors de son mandat et il se déclare étonné que ce point ne figure pas à l'ordre du jour sachant que l'audience est prévue le 2 septembre. Mme le Maire l'informe qu'elle a bien reçu son courrier, qu'elle ignorait cette date d'audience et que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

- décisions prises dans le cadre de la délégation
- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : compte rendu de l'installation du conseil communautaire,
- installation définitive des commissions "ouvertes"
- protection fonctionnelle de René Vial
- participation frais fonctionnement école privée : versement acompte mensuels dans l'attente de la signature de la convention pour l'année scolaire 2020/2021
- personnel : - embauche d'un CDD pour le service technique
 - paiement heures supplémentaires effectuées par les agents du centre de loisirs
- retour d'informations sur le centre socio culturel Jean Bedet
- concession du cimetière : rétrocession d'une concession
- médiathèque : sorties du fonds de livres
- Décision modificative n°1
- Cession d'un local commercial (ancienne boulangerie)

- Décisions prises dans le cadre de la délégation :

DECISION N°2020-21

Indemnisation de sinistre : Poteau Incendie du Meyrin

Considérant la proposition d'indemnisation de l'assurance suite à la détérioration d'un poteau incendie au Meyrin survenue le 21/01/2020,

DECIDE d'accepter le dédommagement d'un montant de 1745.28€ de la part d'ALLIANZ pour le dédommagement du sinistre du 21 janvier 2020 (détérioration du poteau incendie du Meyrin).

DECISION N°2020-22

Avenant°2 MAPA Accessibilité Mairie lot 5- MCD

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

La fabrication et la pose d'une occultation sur le soupirail.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 pour le Lot 5 menuiseries extérieures avec l'entreprise MCD de plus-value d'un montant de 179.76 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 90 348.11 € HT

DECISION N°2020-23

Avenant°3 MAPA Accessibilité Mairie lot 7- Clément Décor

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir des ajustement sur les quantitatifs .

DECIDE de signer l'avenant n° 3 pour le Lot 7 doublage-cloison-peinture-plafond avec l'entreprise CLEMENT DECOR de moins-value d'un montant de 2429.70 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 175 184.03 € HT

DECISION N°2020-24

Avenant°1 MAPA Accessibilité Mairie lot 9- SOGRECA

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir des ajustement sur les quantitatifs .

DECIDE de signer l'avenant n° 1 pour le Lot 9 carrelage/faïence avec l'entreprise SOGRECA de moins-value d'un montant de 6228.30 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 40 362.35 € HT

DECISION N°2020-25

Avenant°1 MAPA Accessibilité Mairie lot 10-sol souple

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir le remplacement de la remise à neuf du parquet par un sol souple .

DECIDE de signer l'avenant n° 1 pour le Lot 10 sol souple avec l'entreprise CLEMENT DECOR de plus-value d'un montant de 1912.68 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 25 054.72 € HT

DECISION N°2020-26

Avenant°2 MAPA Accessibilité Mairie lot 12-électricité

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir l'ajout de prise RJ45.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 pour le Lot 12 électricité avec l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE de plus-value d'un montant de 717.40 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 102 691.93 € HT

Décisions prises après l'envoi de la note de synthèse :

DECISION N°2020-27

Objet : avenant°3 MAPA Accessibilité Mairie lot 12-électricité

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir l'ajout de luminaires, d'un projecteur d'éclairage du campanil et de 2 blocs de balisage de secours.

DECIDE de signer l'avenant n° 3 pour le Lot 12 electricité avec l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE de plus-value d'un montant de 954.55 € HT :
Le nouveau montant du marché est de 124 375.78€ HT

DECISION N°2020-28

Objet : avenant°1 MAPA Accessibilité Mairie lot 8-menuiserie intérieure

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison d'ajustements sur les quantitatifs qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché

DECIDE de signer l'avenant n° 1 pour le Lot 8 menuiserie intérieure avec l'entreprise CARRE de moins-value d'un montant de 6664.25 € HT :

Le nouveau montant du marché est de 78 535.45 € HT

Délibération n° 2020-7-1 : installation définitive des commissions “ ouvertes “

Lors du conseil du 18 juin, la composition des commissions a été évoquée. Certaines commissions ont été ouvertes aux administrés qui se sont fait connaître suite à l'annonce parue dans la gazette communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- NOMME les membres des commissions suivantes :

Travaux, voirie, Urbanisme et aménagement :

Membres élus

- Lionel Rittner
- Hervé Delbègue
- Yoann ZINOPOULOS
- Anthony Bouvier
- Alain Chadi
- Christine Guimoyas
- Ioan Filimon
- François Manon

Membres extérieurs :

- Sylvain Bernachot
- Norbert Gallin
- Philippe Allemand
- Frédéric Guillermand
- Sébastien Merle
- Stephan Bonnefoy
- Christian Chaboud
- Grégory Lapierre
- André Bally

Enfance, jeunesse, vie scolaire : Ouverte aux représentants des parents, enseignants des deux écoles

Membres élus :

- Fabienne Salamand
- Jocelyne Scappatura
- Sophie Guillaud-Pivot
- Grégory Meyer
- Aline Bossy
- Yoann Zinopoulos
- William Maire

Membres extérieurs :

- Hélène Chavat directrice de l'école privée
- Fabienne Meyer

Economie, commerce et Agriculture : ouverte aux commerçants, agriculteurs, artisans, etc..

Membres élus :

- Lionel Rittner
- Grégory Meyer
- Alain Chadi
- Frédéric Géhin
- Christine Guimoyas
- Yoann Zinopoulos
- François Manon
- Ioan Filimon (plutôt intéressé pour les actions « santé »)

Membres extérieurs

- Franck Rigollet

Culture et patrimoine, vie associative : ouverte

Membres élus :

- Marie-Claude Garin
- Fabienne Salamand
- Hervé Delbègue
- Anthony Bouvier
- Aline Bossy

Membres extérieurs :

- Marie-Christine Sagnol
- Stéphane Bonnefoy
- Yves Roche
- Gisèle Dayot
- Anne-Marie Naimoz
- Gilles Gallien
- Anick Mazuyer
- Marie-Jo Sainthon.

Plan communal de sauvegarde/ solidarité : ouverte à tous

Catastrophe naturelle et autres

Membres élus :

- Hervé Delbègue
- Anthony Bouvier

Membres extérieurs :

- Sébastien Savarino
- Norbert Gallin
- Aurélia Martin-Cordier
- Frédéric Guillermand
- Anna Delbègue

ENS Espaces Naturels Sensibles : ouverte à tous

Membres élus :

- Grégory Meyer
- Marie-Claude Garin
- Jocelyne Scappatura
- François Manon

Membres extérieurs :

- Frédéric Guillermand
- Stéphane Bonnefoy
- Franck Rigollet
- Myriam Comoy
- Jacques Ducarre

Délibération n° 2020-7-2 : participation frais fonctionnement école privée : versement acompte mensuels dans l'attente de la signature de la convention pour l'année scolaire 2020/2021

Lors de la réunion du 18 juin, le conseil municipal a délibéré pour valider la convention fixant le forfait communal pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'école privée des Marronniers (328.16€ par enfant de Corbelin en classes élémentaires et 1480.43 € pour les classes maternelles).

La convention pour l'année scolaire 2020/2021 doit être élaborée prochainement.

Lors des rencontres entre les dirigeants de l'établissement scolaire et des élus en début d'année, il avait été proposé de verser le forfait communal, non plus en une fois comme prévu dans la convention de l'époque mais sous forme de versement mensuel.

Ce fractionnement ne présente que des avantages : pour l'établissement : avoir des revenus réguliers pour faire face à ses charges, pour la commune : lisser la trésorerie.

Ne connaissant pas encore le montant du forfait, il est proposé de verser des avances sur la base des montants de la dernière convention soit 328.16€ par enfant de Corbelin en classes élémentaires et 1480.43 € pour les classes maternelles en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Corbelin.

Une régularisation sera faite dès la validation de la convention.

Nombre d'élèves corbelinois de maternelle : 9 élèves x 1480.43€ = 13323,87€

Nombre d'élèves corbelinois de classes élémentaires : 27 élèves x 328.16€ = 8860,32 €

Total : 22184,19 €

Mensualité : /12 = 1848,68€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de payer le forfait communal sur forme d'acompte mensuel d'un montant de 1850€ dans l'attente de la signature de la convention pour l'année 2020-2021.

Une régularisation sera calculée au moment de la validation de la convention.

Délibération n° 2020-7-3 : embauche d'un CDD pour le service technique

La municipalité compte achever les travaux dans les logements de l'ancienne boulangerie pour les mettre en location. Elle souhaite confier la réalisation de ces travaux aux agents communaux. Cela engendrera un surcroît d'activité sur plusieurs mois et il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'embauche d'un agent à durée déterminée.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité due à la réalisation de travaux par le service technique dans des logements communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat nécessaire, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel recruté selon la nature des fonctions concernées, de son expérience et son profil.

Délibération n° 2020-7-4 : paiement heures supplémentaires effectuées par les agents du centre de loisirs

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires lors des soirées pyjama. Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées

Madame le Maire propose que ces heures leurs soient payées. Elle souhaiterait, par ailleurs, que l'on essaie de mieux planifier les heures de Madame Miguet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à payer 10 heures supplémentaires à Isabelle MIGUET, adjoint d'animation

Délibération n° 2020-7-5 : concession du cimetière : rétrocession d'une concession

M. et Mme Sillans avait acquis une concession cinquantenaire dans le cimetière de Corbelin le 20 novembre 1993 au prix de 1450 francs soit 221euros.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, ces derniers souhaitent restituer cette concession à la commune.

Le conseil municipal devra délibérer pour acter cette rétrocession et il conviendra de rembourser une partie du prix payé : le remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Prix de la concession : 221€

durée de la concession : 50 ans : du 20 novembre 1993 au 19 novembre 2043 : 18262 jours

Période restante : du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2043 : 8802 jours

Montant à rembourser :

$221€ \times 8802 \text{ j} / 18262 \text{ j} = 106.52€$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE de rétrocéder la concession n°659 en date du 20 novembre 1993 accordée à M et Mme Daniel SILLANS à compter du 15 octobre 2019, date de réception de la demande de rétrocession

- CHARGE Madame le Maire de rembourser à M. et Mme SILLANS la somme de 106.52€ correspondante au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

M. Vial tient à préciser que M. et Mme Sillans souhaitaient transmettre cette concession à un membre de leur famille, mais la transmission directe n'était pas possible, d'où la procédure de rétrocession.

Délibération n° 2020-7-6 : médiathèque : sorties du fonds de livres

Il convient de délibérer pour acter le retrait des rayonnages des documents en mauvais état, devenus obsolètes ou qui se sont plus empruntés. Ces ouvrages sortis du fonds de livres sont, soit mis à disposition au public en libre service, soit transmis à EMMAUS, seuls les plus abimés sont déposés à la déchèterie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECLARE que les ouvrages endommagés et listés au titre des années 2019 et 2020 ci-après sont retirés du fonds de livres de la médiathèque, (listes annexées en fin de séance)

Délibération n° 2020-7-7 : Décision modificative n°1

Il s'agit de faire un ajustement de crédits pour la partie investissement : acquisition de matériel. Une décision modificative globale sera faite lors du conseil de novembre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

le conseil municipal :

- décide d'effectuer les ouvertures de crédit suivant sur le budget principal de la commune :

Ouverture de crédits :

<u>Fonctionnement :</u>	
<u>Recettes :</u>	
article 7482 taxe additionnelle sur les droits de mutation	25 000,00€
total	25 000,00 €
<u>Dépenses :</u>	
article 023 virement à la section investissement	25 000,00€
total	25 000,00 €
<u>Investissement :</u>	
<u>Recettes :</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	25 000,00€
total	25 000,00 €
<u>Dépenses :</u>	
article 2183 opération 116 acquisition de matériel	25 000,00€
total	25 000,00 €

Délibération n° 2020-7-8 : Cession d'un local commercial (ancienne boulangerie)

La commune avait acquis l'ancienne boulangerie San Nicolas en 2015.

La nouvelle municipalité souhaite vendre uniquement le local commercial et conserver le reste du bâtiment

M. Vial demande à prendre la parole : il rappelle qu'en l'absence d'assainissement, la vente n'est pas possible. M. Rittner le sait très bien et que les devis de raccordements sont en cours : tout sera en règle pour la vente.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de délibérer sur le principe de la vente.

M. Manon déplore cette cession qui aura pour conséquence de faire perdre à la commune la maîtrise du foncier en cas de requalification de ce secteur.

Mme le Maire dit que la requalification de ce secteur n'est pas le projet de la municipalité. Cette cession aura pour effet l'installation d'une professionnelle très motivée.

Mme Mégane ALVES, ostéopathe, se porte acquéreur de l'ancien local commercial place J. Falatieu de la parcelle communale cadastrée section AE 173.

Vu l'avis du service des domaines,
Vu l'accord amiable pour le prix de vente à 20 000€,
Après discussions et avoir délibéré à

- pour : 14
- contre : 4 (W. Maire/R. Vial/F. Manon/I. Filimon)
- abstention 0

le conseil municipal :

- APPROUVE la cession de l'ancien local commercial place J. Falatieu de la parcelle communale cadastrée section AE 173 à Mégane ALVES, ostéopathe au prix de 20 000€ (vingt mille euros).
- CHARGE le cabinet de géomètre ELLIPSE de Morestel pour effectuer l'Etat Descriptif de Division (EDD)
- CHARGE la SCP I.MAYEN, F.CHARLET-MONOT, F. SARAMITO-SOTTILINI, J-P. PAUGET, Notaires associés dont le bureau annexe est situé à Les Avenières-Veyrins-Thuellin de la rédaction de l'acte et de toutes les démarches afférentes
- PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et autres syndicats intercommunaux :

Communauté de communes :

Sophie Guillaud Pivot relate les 3 premières réunions du conseil communautaire. Si les 2 premières étaient consacrées à l'installation des membres et aux diverses élections, lors de la dernière, le conseil communautaire a abordé les points suivants :

- Adoption de la procédure de télétravail pour les agents de la Communauté de Communes,
- Exonération de l'enlèvement sur les ordures ménagères : certaines communes avaient décidé d'exonérer les entreprises qui ne produisent pas de déchets, créant ainsi des disparités sur le territoire. Comme la compétence est devenue communautaire, le conseil communautaire devait délibérer : l'exonération a été votée sur la totalité du territoire pour l'année 2020. Ce point sera remis à l'ordre du jour pour l'année prochaine.
- Réseau d'eau potable : l'état du réseau d'eau potable sur le territoire communautaire est vieillissant : de fortes pertes sont constatées entre le captage et les abonnés. Un travail sur la réhabilitation va être engagé.

SYMBORD : SYndicat Mixte de la BOucledu Rhône en Dauphiné

Alain Chadi présente les missions du SYMBORD :

Le projet de territoire trouve sa concrétisation dans les PLU, PLH (Programme Local de l'Habitat) et projets urbains... Il doit être pris en compte dans l'ensemble de ces documents.

Pour cela, le Symbord :

Assiste les collectivités :

- ingénierie pour la rédaction du cahier des charges et analyse des offres si sollicitation ;
- présentation à la commune des orientations du SCoT lors de l'évolution des documents d'urbanisme, participation aux réunions des personnes publiques associées, et aux réunions de travail en commune si besoin ;
- conseil en matière de projets urbains ;
- formation/sensibilisation des élus et techniciens.

Vérifie la compatibilité des documents d'urbanisme :

Le Symbord intervient auprès des collectivités lors de l'élaboration et les évolutions des PLU/PLUi, des PLH, des PCAET... et formule des avis motivés sur la compatibilité de ces projets, au regard des orientations du SCoT.

Analyse, évalué :

Afin de suivre la mise en œuvre du SCoT et d'analyser les effets produits, des outils d'évaluation sont nécessaires. Leur rôle est de mettre en question l'ensemble des enjeux, orientations et actions identifiés lors de l'approbation du SCoT et de les réinterroger si besoin.

Positionne le territoire :

Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux plus vastes que nos limites administratives, il est impératif de créer des partenariats solides et pérennes avec les territoires voisins. À travers la démarche de l'inter-SCoT qui s'est progressivement élargie à l'ensemble de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, le Symbord reconnaît cet espace comme un « bien commun » dans lequel 13 SCoT travaillent avec une volonté politique d'assurer une cohérence, un positionnement commun sur des projets structurants...

Syndicat des Eaux des Abrets (SIE) :

Grégory Meyer, délégué du SIE, indique que le territoire d'intervention du syndicat des eaux s'étend sur 2 communautés de communes (les Balcons du Dauphiné, les Vals du Dauphiné, et certaines communes du côté du Pays Voironnais). Le nouveau président est Roger Marcel, maire d'Aoste.

Comme l'a indiqué Sophie Guillaud-Pivot (réseau d'eau vieillissant), l'objectif du mandat est d'améliorer le rendement des conduites et passer le taux de rendement de 75% à 85%.

La recherche de nouvelles ressources en eau avec des captages sur des sites déjà ciblés est programmée tout comme la mise en place des relevés automatiques de compteur.

RGPD(règlement général sur la protection des données) :

La communauté de communes a recruté une société dans le cadre d'un groupement de commandes qui accompagnera 32 communes du territoire dans mise en place de la protection des données. La réunion de lancement a eu lieu le 22 septembre.

Demande de protection fonctionnelle de René Vial

Par un courrier en date du 8 août, M. René Vial demande au conseil municipal la protection fonctionnelle dont il est en droit d'attendre en référence à l'article L 2123.35 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il dit avoir été victime d'outrages le 3 juillet 2019 ainsi que M. Jean-Yves Huguet, responsable du service technique et garde champêtre de la commune.

Madame le Maire précise que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération ce soir, M. Vial peut donc rester dans l'assemblée.

Elle commence par expliquer ce qu'est la protection fonctionnelle :

Article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'elu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

(Arrivée de Yohann ZINOPOULOS à 20h48)

Pour les élus, la protection fonctionnelle doit être accordée par délibération. Concernant les agents communaux, c'est par décision du Maire. Cette décision sera prise pour M. Huguet. Concernant M. Vial, madame le Maire ne veut pas revenir sur la nature du litige entre M. Vial et M. Rigollet : c'est la justice qui tranchera.

Elle souhaite juste revenir à la chronologie de faits :

Elle a contacté l'avocat de la commune, Maître Bourillon, qui lui a confirmé qu'il n'y a pas de délai pour demander la protection fonctionnelle et pour que le conseil municipal délibère.

A la question de savoir si le conseil municipal pouvait refuser la protection, Me Bourillon a répondu qu'il peut effectivement la refuser mais, s'agissant d'un droit pour les élus, en cas de recours, le jugement ira en faveur de l' élu. Cela engendrerait des frais de justice pour la commune.

Madame le Maire s'engage à accorder cette protection fonctionnelle uniquement pour éviter des frais de contentieux à la commune.

Elle revient à la chronologie des faits :

Le 26 mai 2020, soit 3 jours avant l'installation du nouveau conseil et l'élection du maire, M. Vial a transmis les dépôts de plainte (le sien et celui de M. Huguet) à l'avocat de la commune qui a demandé dans la foulée la délibération de protection fonctionnelle.

Alors que le 25 mai 2020, M. Vial a déposé un recours sur la légitimité de l'élection municipale de mars 2020.

Puis Madame le Maire demande à M. Vial pourquoi il avait avancé une date d'audience le 2 septembre lors de la dernière réunion du conseil le 27 août ? Ce dernier répond que « cette date a circulé » mais elle n'a pas été confirmée. Madame le Maire ajoute que Me Bourillon lui a affirmé qu'aucune date n'avait été annoncée.

Mme le Maire conclut donc en disant que ce point sera délibéré une fois que M. Vial aura reçu sa convocation pour l'audience.

M. Vial tient à rappeler que les faits énoncés par madame le Maire les 25 et 26 mai concernent 2 procédures différentes qui n'ont rien à voir. Madame le Maire fait remarquer que la temporalité des deux affaires est cependant étonnante.

Mme Guillaud-Pivot demande pourquoi avoir attendu le 26 mai pour transmettre le dossier à l'avocat, pourquoi cette temporalité alors que le litige date de juillet 2019 ? M. Vial répond que, justement, il n'y a pas de délai pour demander cette protection et qu'elle est obligatoire de toute façon !

M. Chadi revient sur ce dernier propos : dire que la protection fonctionnelle est obligatoire n'est pas une réponse valable et il lui demande expressément de faire une réponse précise : M. Vial sort une réponse du sénateur Rambaud par rapport à l'assurance.

M. Chadi réitère la demande : pourquoi avoir attendu le 26 mai ? M. Vial répond que c'est l'avocat qui a demandé ces pièces et la délibération. Il conclut disant que c'est la loi.

Madame le Maire conclut le débat en prenant simplement acte que le courrier officiel de demande fonctionnelle n'a été transmise que le 8 août.

Retour d'informations sur le centre socio culturel Jean Bedet

Sophie Guillaud Pivot est membre du conseil d'administration et a participé aux dernières réunions : l'ordre du jour est occupé par des problèmes de management : nombreux départs, maladies, recrutements, réattribution de missions. La prise des compétences petite enfance et enfance par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a perturbé le fonctionnement du centre social.

Sans compter les problèmes financiers des dernières années. Si la situation financière semble stabilisée reste à construire les projets : fortes attentes de la commune de Corbelin.

L'actuelle convention qui lie la commune au Centre sociale concerne l'animation jeunesse (séjours, sorties, animation (passerelle : entre le primaire et le collège), festival de jeunes artistes...) : la commune souhaiterait avoir accès à plus d'actions.

Madame le Maire a rencontré le directeur et l'animateur du secteur jeunesse. Ce fut l'occasion de faire le bilan des actions et de présenter les attentes de la commune :

Bilan en 2019 : 35 jeunes d'âge moyen de 13 ans ont adhéré au centre social, ce qui correspond à 18% des jeunes corbelinois : ce qui est peu même si le transport entre Corbelin et les Avenières est organisé.

La convention signée en 2013 a fixé la participation financière en fonction du nombre d'habitants (Corbelin : 23% de la population de la commune) soit 33 000 € .

La nouvelle municipalité souhaiterait des activités sur lesquelles les jeunes sont plus acteurs que consommateurs : travailler avec les conscrits et les arrosants, faire des chantiers jeunes : l'animateur a été très réceptif mais pour cela il faudrait peut-être une salle : voir pour le prêt du relais associatif.

Il conviendrait également de solliciter le centre social pour les ateliers seniors envisagés par le CCAS car l'association a des intervenants expérimentés.

Il faudrait créer un comité de pilotage pour le travail des animations avec le Centre Social : Grégory Meyer, Sophie Guillaud-Pivot, Fabienne Salamand, William Maire, Frédéric Géhin et madame le Maire sont désignés.

Concernant le conseil d'administration au centre social Jean Bedet, le bureau demande un suppléant pour Sophie Guillaud-Pivot : Fabienne Salamand se propose.

Madame le Maire a rencontré dernièrement le maire des Avenières pour évoquer différents sujets. Elle a appris que les Avenières vont créer un conseil municipal de jeunes : Madame le Maire a proposé d'intégrer des jeunes de Corbelin, à voir ...

Tour de table :

Marie-Hélène Lajon :

Colis de Noël : reste à organiser la distribution entre élus.

Marie-Claude Garin :

Journées du patrimoine : bien déroulées malgré le contexte, entre les normes sanitaires et les fortes pluies du samedi 19 septembre qui ont causé une inondation dans l'église. Il y a eu 78 visiteurs dont 65 au clocher.

Médiathèque :

A cause des normes sanitaires, Sophie Vanhay ne peut pas encore recevoir les classes à la médiathèque. C'est elle qui se rendra dans les classes : l'organisation avec les enseignants est en cours.

Des clapiers à lapin ont été recyclés en « boîtes à livres » : ils seront mis en place vers le local de l'ADMR. Les ouvrages seront en libre service.

M. Rittner :

Intempéries du 19 septembre :

Il précise que l'orage du samedi a non seulement causé une inondation à l'église mais aussi la chute d'un arbre rue du Soldat d'Egypte. Il salue la mobilisation du personnel communal, des élus et des habitants qui a permis de dégager la route en 1 heure.

Fabienne Salamand :

Association : la présentation des règles sanitaires pour la reprise des activités a été faite. Le calendrier des fêtes pour l'année 2021 est en cours de finalisation.

Ecole : la rentrée s'est déroulée avec la nouvelle organisation en maternelle (salle de sieste et réfectoire à l'étage du bâtiment central) quelques travaux restent à faire (ajout de sanitaires) : il conviendra d'organiser une réunion avant les vacances d'automne pour faire un premier bilan.

Hervé Delbègue :

Entretien de la voirie : le service technique est désormais en capacité d'effectuer le fauchage et vient de recevoir une grille pour le désherbage mécanique.

Travaux de la Mairie :

La réception du chantier a été faite ce jour. La levée des réserves aura lieu le 15 octobre. Le déménagement débutera le 19 octobre.

Grégory Meyer :

Parc informatique :

La commande du matériel informatique a été passée à l'UGAP. La coordination entre les différents prestataires dont un nouveau pour l'informatique est engagée pour gérer le déploiement et l'installation de la WIFI.

Aline Bossy :

CME (conseil municipal enfant): elle a accepté samedi dernier de piloter le conseil municipal enfant : elle demande s'il y a des élus ou des parents volontaires.

Yohann Zinopoulos demande si le CME sera ouvert aux enfants de 6^{ème}. La réponse est négative car le fonctionnement du CME dépend aussi des enseignants (élections, informations...). Les collégiens sont plus difficiles à mobiliser...

Madame le Maire propose de demander à Mme Chavat, directrice de l'école privée : le but est aussi d'associer les 2 écoles.

Lionel Rittner :

Travaux :

Inondation de l'église le 19 septembre : cette inondation est due principalement par le non entretien des cheneaux des logements des Tourelles. Pluralis, le bailleur, a été informé.

Des devis sont en cours pour intervention sur la toiture.

Travaux dans les logements place J. Falatieu: comme évoqué précédemment, l'étude est en cours pour l'assainissement, les travaux de finition seront effectués par les agents.

Projet de création d'un commerce place du Campanil :

La municipalité travaille pour l'installation d'un commerce à la place de l'institut de beauté. Les élus ont été surpris de l'état dans lequel le local a été laissé. M. Rittner demande des précisions à M. Vial :

Mme Fhal, ayant réalisé les travaux d'agencement au moment de son installation, avait proposé de revendre certains équipements à la commune. Comme M. Vial était contre, il l'a autorisé à récupérer des éléments.

M. Rittner demande s'il y a eu un état des lieux sortant. M. Vial répond par la négative car il n'y a pas eu d'état des lieux rentrant !

M. Rittner rappelle que le bail indique que tous les travaux effectués par le locataire restent propriété du bailleur et que le local devait être rendu en bon état d'utilisation.

Madame le Maire précise que Mme Fhal a tout de même retiré de la laine de verre ...

M. Rittner déclare que les prises et le tableau électrique ont été arrachés, la climatisation en partie retirée, des encadrements de porte arrachés, les faux plafonds ont en partie disparu et que

M. Vial vient de confirmer au sein du conseil qu'il avait donné son accord et que cette décision est fort préjudiciable pour la commune puisque les frais de remise en état se monteront à plusieurs dizaines de milliers d'Euros et qu'il pourrait en être reconnu responsable.

M. Rittner souhaiterait également savoir pourquoi M. Vial a laissé les clés du local au locataire après la résiliation du bail.

Aucune réponse n'est donnée à cette question précise.

M. Vial demande de visiter les locaux avec M. Rittner pour se rendre compte de l'état dans lequel le local a été laissé. M. Rittner confirme qu'il est disponible pour une visite afin que Mr Vial se rende compte des dégâts occasionnés.

M. Chadi demande à M. Vial pourquoi il ne répond jamais clairement aux questions qui lui sont posées ?

Question dans la salle :

Josiane Blanc :

Salle médiathèque : cette dernière est trop petite demande pour la pratique de la gym surtout avec les règles de distanciation et elle souhaiterait savoir quelle destination aura la salle des fêtes lorsque les travaux de la mairie seront achevés. Madame le Maire et Fabienne Salamand déclarent que la salle des fêtes (salle du conseil actuel) sera réattribuée comme auparavant : la gym réintégrera bien cette salle.

M. Bouhana :

Suite de la réunion du 27 août : il demande si la société Tuperwareva finalement louer la salle Joseph Brosse ? Madame le Maire attend toujours une demande écrite...

Il se déclare peiné par l'attitude de M. Vial, qui, pour lui, s'est donné en spectacle et a montré la rancœur qu'il porte au nouveau conseil ...

Pour finir, bien qu'il ne veuille pas encore parler du problème des ordures ménagères place de la Margelle, M. Rittner lui précise qu'un courrier a été fait au bailleur, et que la commune attend sa réponse.

Séance levée à 21h43.

Affiché le 10 octobre 2020

Le Maire

Catherine GRANGE